



Compte rendu Comité technique ministériel

5 et 6 avril 2022

Le comité technique ministériel s'est réuni les 5 et 6 avril 2022 sous la présidence de Philippe Mérillon, secrétaire général adjoint du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA).

L'Alliance du Trèfle était représentée par Valérie Boyé, Frédérique Lucas, et Annick Pinard.

Déclarations liminaires et réponses de l'administration

Voir la déclaration liminaire de l'Alliance du Trèfle qui évoque notamment l'épizootie d'Influenza aviaire, la situation de l'ONF et la rémunération des agents, ainsi que le courrier intersyndical relatif à la cartographie des instances de dialogue social adressé au directeur de cabinet du ministre.

Réponses de l'administration aux déclarations liminaires

L'administration apporte les réponses suivantes pour les sujets ne relevant pas des points à l'ordre du jour ou des questions diverses.

Cartographie des instances (voir également le point 6 de l'ordre du jour)

Philippe Mérillon indique que les travaux pour définir la cartographie des instances de dialogue social ont été complexes compte tenu des nouvelles règles.

La création d'une CAP regroupant les techniciens formation recherche (TFR) et les adjoints techniques formation recherche (ATFR), deux corps de catégorie différente, était impossible compte tenu du seuil des effectifs.

Situation Covid

Le MAA reste vigilant sur la situation sanitaire avec une attention particulière au maintien des gestes barrières.

Influenza aviaire (voir également les réponses aux questions diverses)

Philippe Mérillon partage l'inquiétude des organisations syndicales sur l'épizootie d'Influenza aviaire et sa gestion.

La DGAL recherche des moyens pour y faire face et une mission CGAAER va être conduite pour évaluer la façon de gérer les crises sur le plan technique et administratif.

Situation à l'ONF

Sur le climat social à l'ONF, le MAA avait été interrogé en comité technique ministériel par une organisation syndicale (*NDLR : l'Alliance du Trèfle*) suite à quoi une mission d'audit a été diligentée. Entre temps, le directeur général a été amené à quitter ses fonctions et le MAA sera très attentif au choix de son successeur avec des enjeux de compétences techniques et managériales, même si sa nomination relève du gouvernement après avis des parlementaires. La nomination du directeur général par intérim permet de donner du temps pour faire ce processus de remplacement de façon sereine.

L'ONF, dans le prolongement des Assises de la forêt et du bois et du COP adopté récemment, devra faire face à des enjeux importants (rôle Carbone stratégique). Il fait l'objet d'une très forte attention du MAA et du MTE.

Sujets transverses

Philippe Mérillon reconnaît que de nombreux agents connaissent des situations de travail difficiles liées aux crises multiples (sanitaires, climatiques...) et surtout à leur récurrence.

La situation des contractuels dans tous les secteurs est un point d'attention pour le MAA.

Le fonctionnement des secrétariats généraux communs départementaux (SGCD) s'améliore même si des difficultés persistent. Le MAA accompagne les SGCD sur la fonction RH et les processus. Les pistes de réflexion portent notamment sur la convergence des outils et la dématérialisation.

Examen des points à l'ordre du jour

1- Approbation des procès-verbaux des 20 octobre 2021 et 9 novembre 2021

Les procès-verbaux des comités techniques ministériels des 20 octobre 2021 et 9 novembre 2021 sont approuvés.

2 - Avis sur des projets de décrets et d'arrêté relatifs au régime indemnitaire des personnels enseignants-chercheurs relevant du ministre chargé de l'agriculture

Joséphine Régné, chargée de mission au bureau des politiques statutaires et réglementaires, présente les projets de texte (voir le rapport de présentation) :

- le projet de décret portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants-chercheurs des établissements d'enseignement supérieur agricole relevant du ministre chargé de l'agriculture,
- le projet de décret modifiant le décret n°92-172 du 21 février 1992 relatif à la Commission nationale des enseignants-chercheurs relevant du ministre chargé de l'agriculture,
- le projet d'arrêté fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants-chercheurs relevant du ministre chargé de l'agriculture.

Ces textes constituent la transcription au MAA du dispositif mis en place au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI) suite à la loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche.

La modification du décret relatif à la commission nationale des enseignants-chercheurs (CNECA) est nécessaire car cette instance n'avait jusque là pas de compétence sur le régime indemnitaire des enseignants-chercheurs.

L'objectif du MAA est de publier ces textes au printemps.

L'Alliance du Trèfle reconnaît la rapidité avec laquelle le MAA va transposer le dispositif, mais s'interroge sur sa lourdeur et les inégalités qu'il peut générer. Elle souhaite avoir des précisions sur l'exclusion du bénéficiaire d'une partie des indemnités pour les enseignants-chercheurs qui reçoivent des rémunérations complémentaires au titre de l'exercice d'une profession libérale, ainsi que sur les conséquences des différents avis émis par la CNECA (favorable, très favorable). Elle demande aussi une clarification sur l'impact en cas d'absence d'avis.

Les organisations syndicales évoquent également :

- le risque de surcharge à la CNECA qui ne gérait pas ces dossiers auparavant,
- la difficulté et le temps pris pour monter un dossier de prime individuelle, au détriment probable du temps sur le travail de recherche,
- le risque de concurrence entre enseignants-chercheurs, et avec leur direction, pouvant générer des tensions dans les collectifs de travail,
- des interrogations sur la neutralité des arbitrages, en particulier pour des enseignants-chercheurs qui auraient un mandat syndical,
- l'accroissement d'une logique d'individualisation pour la carrière et la rémunération,
- l'augmentation des primes pour les autres enseignants exerçant dans l'enseignement supérieur agricole (PCEA, PLPA et professeurs agrégés).

Jérôme Coppalle, sous-directeur de l'enseignement supérieur à la DGER, indique que les sommes affectées aux primes pour les enseignants-chercheurs vont être revalorisées notablement en 2023. La prime liée à l'exercice des fonctions ou responsabilités particulières existe déjà (350k € pour 250 bénéficiaires) et atteindrait 850 k€. La prime individuelle serait accessible à plus d'enseignants-chercheurs et correspondrait à un budget de 1,1M€.

Xavier Maire, chef du service des ressources humaines, rappelle que ce dispositif relève de la transposition au MAA des dispositions prévues au MESRI pour les enseignants-chercheurs mais que rien n'est prévu actuellement pour les autres enseignants.

Les dispositions qui existaient pour les enseignants-chercheurs qui reçoivent des rémunérations complémentaires au titre de l'exercice d'une profession libérale ont été maintenues en l'état dans le nouveau dispositif.

Les projets des deux décrets et de l'arrêté sont ensuite soumis au vote.

Les projets des deux décrets et de l'arrêté recueillent chacun 6 votes défavorables, 2 votes favorables et 7 abstentions (dont celle de l'Alliance du Trèfle).

3 - Avis sur le projet d'arrêté portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires relevant du ministère chargé de l'agriculture exerçant leurs fonctions dans les services des établissements publics de l'enseignement supérieur agricole

Virginie Farjot, sous directrice du développement professionnel et des relations sociales, présente le contexte et le projet d'arrêté (voir les documents), dont la mise en application est prévue au 1^{er} mai 2022 pour les titulaires, en vue de simplifier et accélérer une trentaine de démarches. Pour les contractuels, ce type de mesure de simplification de gestion devrait s'opérer plus tard. Une note de service est prévue pour accompagner la mise en œuvre de cet arrêté.

L'Alliance du Trèfle s'étonne du court délai prévu pour la mise en application et s'interroge sur la préparation des établissements à cette échéance (formation...).

Les organisations syndicales évoquent également :

- l'absence de groupe de travail préparatoire,
- un texte qui va profondément modifier les conditions de gestion, car il faudra non seulement instruire mais aussi arbitrer localement,
- une baisse des effectifs dans les bureaux de gestion de l'administration centrale sans augmentation dans les établissements, avec une inquiétude sur la surcharge de travail pour les services RH de proximité, notamment dans les petites écoles,
- l'organisation des recours en cas de refus d'une demande,
- l'absence de consultation des comités techniques locaux,
- un risque de rupture d'égalité de traitement entre les agents.

Philippe Mérillon indique que l'objectif est de rapprocher la décision de l'agent. Le travail effectué par l'administration centrale ajoutait de la complexité au dispositif.

Xavier Maire ajoute que cette démarche est faite en lien avec la DGER dans un souci de meilleure gestion et dans l'intérêt des agents.

Jérôme Coppalle précise que les actes étaient déjà pré-instruits sur place puis envoyés au ministère ce qui rallongeait les délais. Les compétences techniques existent donc déjà localement et il n'y a aura pas de tâche en plus à réaliser.

Pour Philippe Mérillon, cette déconcentration est attendue par les établissements et les agents. Xavier Maire ajoute que le MAA reste encore très loin de la déconcentration qui existe pour les universités.

Le projet d'arrêté est ensuite soumis au vote.

Le projet d'arrêté recueille 9 votes défavorables, 2 votes favorables et 4 abstentions (dont celle de l'Alliance du Trèfle).

4 - Avis sur le projet d'arrêté relatif au dispositif de recueil et de traitement des signalements d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes et sexuels au MAA

Philippe Merillon rappelle que dans la démarche initiale, le dispositif ne concernait que les agents de l'administration centrale, de l'enseignement agricole et des services déconcentrés. Désormais,

il couvre tous les agents portés par le MAA, y compris dans l'enseignement supérieur. Les opérateurs ont, quant à eux, mis en place leur propre cellule qui sera sécurisée juridiquement par la prise prochaine d'un arrêté.

Servane Gilliers-Van Reysel, adjointe à la sous-directrice du développement professionnel et des relations sociales, présente le projet d'arrêté modifié relatif au dispositif de recueil et de traitement des signalements d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes et sexuels au MAA. Un projet avait déjà été présenté lors du précédent comité technique ministériel des 8 et 9 février 2022 (voir notre compte rendu) et les organisations syndicales avaient souhaité connaître le contenu de la note de service avant de se prononcer.

Des échanges sur les textes ont eu lieu avec les organisations syndicales et le texte a été amendé suite à certaines de leurs propositions.

D'autres amendements sont proposés lors de la réunion portant :

- dans l'article 3 : sur les actions à réaliser par le prestataire est ajouté l'alinéa : « - propose à l'agent si celui-ci ne l'a pas fait de prévenir son supérieur hiérarchique. »
- dans l'article 5 2° : pour les agents de l'enseignement agricole, l'enquête administrative peut être confiée au réseau des inspecteurs de l'enseignement agricole.

Le projet d'arrêté amendé est ensuite soumis au vote.

Le projet d'arrêté amendé recueille 14 votes favorables (dont celui de l'Alliance du Trèfle) et 1 abstention.

Comme indiqué dans sa déclaration liminaire, l'Alliance du Trèfle souhaite un renforcement de la communication sur ce dispositif, le dernier baromètre social ayant montré que plus d'un agent du MAA sur deux ignorait l'existence de la cellule de signalement.

Par ailleurs le nouveau système prévoit comme premier contact un prestataire spécialiste des aspects juridiques, alors que de nombreuses victimes ont d'abord besoin d'un soutien psychologique avant celui d'un avocat.

5 - Avis sur le projet d'arrêté portant application au ministère de l'agriculture et de l'alimentation du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique

Virginie Farjot présente le projet d'arrêté portant application au MAA du décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique (voir le projet d'arrêté et le rapport de présentation).

L'accord de télétravail au MAA a été signé le 24 février 2022. Cet accord sera publié au Journal Officiel ainsi que l'arrêté qui abrogera l'arrêté du 2 août 2016.

Une note de service complétera le dispositif en précisant certains points, notamment en ce qui concerne les jours flottants.



L'accord de télétravail du MAA prévoit un délai de 2 mois pour la mise en application de l'accord, soit le 24 avril 2022.

L'Alliance du Trèfle remercie l'administration d'avoir pris en compte certaines de ses remarques. L'application de l'accord de télétravail est une forte attente des agents et la note de service à paraître est très attendue pour clarifier les conditions de sa mise en œuvre.

Elle demande si l'indemnité de télétravail est, comme les indemnités de déplacement, non assujettie à la CSG/CRDS et non imposable.

Les organisations syndicales évoquent également :

- la date de mise en œuvre de la campagne de télétravail,
- une clarification des modalités de recours en cas de demande non validée,
- la modification de la rédaction de l'article 1 : « l'un des lieux » à la place de « le ou les lieu(x) »,
- les modalités de recours de l'agent, à préciser dans la note de service.

Philippe Mérillon indique qu'une réflexion est en cours sur la date de démarrage de la campagne de télétravail avec un équilibre à trouver entre la volonté des agents de bénéficier au plus vite des nouvelles dispositions, mais aussi un besoin de stabilité après deux années particulières où le régime de télétravail a été modifié de nombreuses fois. A ce stade, la date n'est pas définie.

Il précise qu'en cas de changement de poste, les conditions de télétravail sont modifiées immédiatement, en dehors des campagnes de télétravail.

La note de service paraîtra avant le 24 avril, délai à respecter pour que l'accord entre en vigueur.

Xavier Maire pense que l'indemnité de télétravail, comme les indemnités de déplacement, n'est ni assujettie à la CSG/CRDS, ni imposable mais il va vérifier et la précision sera indiquée dans la note de service.

Cette indemnité sera versée a posteriori, après décompte des jours de télétravail. Il n'y aura donc aucune difficulté pour la prise en compte des jours flottants puisque le décompte sera en parfaite cohérence avec la réalité.

Philippe Mérillon conclut ce point en indiquant que les échanges avec les organisations syndicales vont se poursuivre sur le projet de note de service, et il soumet le projet d'arrêté au vote avec la modification du libellé de l'article 1 (« l'un des lieux » à la place de « le ou les lieu(x) »).

Le projet d'arrêté recueille 9 votes favorables (dont celui de l'Alliance du Trèfle) et 6 abstentions .

6 - Point d'information sur la cartographie des instances du dialogue social

Joséphine Régne rappelle que les projets de décret et d'arrêtés avaient fait l'objet d'un examen lors de la réunion du comité technique ministériel des 8 et 9 juillet 2021 (voir notre compte rendu).

4 textes ont été soumis à la DGAFP :

- un projet de décret et un projet d'arrêté pour les CSA,
- un projet d'arrêté pour les CAP,
- un projet d'arrêté pour les CCP.



La DGAFP a répondu très tardivement, car elle a souhaité répondre globalement à tous les ministères en même temps, alors que les MAA avait envoyé ses projets très tôt.
Un retour formel est encore attendu sur l'arrêté relatif aux CSA.

Sur le décret, la DGAFP a souhaité quelques ajustements sans modification sur le fond.
Le principe de la création de CSA de réseaux, qui permettent d'instaurer un dialogue social sur une politique publique (enseignement agricole, alimentation, et agriculture, forêt et pêche) est acté.
Leur articulation avec d'autres CSA, notamment le CSA des DDI sera à construire.
Les évolutions demandées par la DGAFP portent sur le CSA Atlantique et les CSA mixtes de La Réunion et de Mayotte. Si le principe de leur création est validé, la DGAFP considère qu'ils ne font pas partie des dispositions dérogatoires et doivent être évoqués dans l'arrêté de cartographie des CSA.

La DGAFP a demandé que la composition des CSA de réseaux soit fixée en annexe de l'arrêté.
L'arrêté relatif aux CSA doit prévoir la composition de tous les CSA (instances dérogatoires et autres CSA).

L'arrêté relatif aux CAP prévoit 6 CAP, suite au refus de la DGAFP d'une CAP regroupant les TFR et les ATFR.

L'arrêté relatif aux CCP va évoluer suite à la demande de l'INAO, de l'ODEADOM et de l'INFOMA d'élargir le périmètre de la CCP des agents non titulaires exerçant des fonctions techniques ou administratives à leurs agents.

Philippe Mérillon ajoute que les CSA de réseaux sont innovants.
La demande a surpris la DGAFP et le ministère de l'Intérieur qui a mis en avant le risque de concurrence des CSA de réseaux alimentation et agriculture, forêt et pêche avec le CSA des DDI.
Le MAA a fait valoir que les enjeux métiers étaient importants, pour le CSA et pour la formation spécialisée qui remplace le CHSCT (pour les abattoirs notamment).

Il précise que les IPEF du MAA relèveront bien de la CAP des corps A+ du MAA.

Les organisations syndicales sont déçues de constater que la cartographie des instances retenue dans d'autres ministères (celle du ministère de l'Intérieur notamment), qui ont envoyé très tardivement leurs projets à la DGAFP, montre qu'ils ont pu conserver les CAP qu'ils avaient auparavant (CAP distinctes des corps techniques et administratifs), ce qui n'a pas été permis au MAA.
Pour elles, le fait que le ministère de l'Intérieur soit surpris de la proposition de création de CSA de réseaux semble démontrer qu'il ne comprend pas les métiers des agents du MAA et est inquiétant pour sa mobilisation sur les crises que subissent les agents en DDI.

Elles s'interrogent sur l'élargissement du périmètre de la CCP des agents non titulaires exerçant des fonctions techniques ou administratives à d'autres opérateurs (FranceAgriMer et ASP).

Philippe Mérillon indique que le MAA va se rapprocher de FranceAgriMer et de l'ASP pour voir s'ils sont intéressés, car ces deux opérateurs n'auraient pas fait de demande en ce sens, contrairement aux trois opérateurs pré-cités.

7- Point d'information sur la réforme de la haute fonction publique

Claudine Lebon, déléguée à la mobilité et aux carrières, présente le point d'information sur la réforme de la haute fonction publique (voir le document).

Elle précise que des arbitrages seront faits sur les corps scientifiques et techniques après les élections du printemps, avec un rattachement possible des ISPV.

L'Alliance du Trèfle demande des précisions sur le calendrier de la réforme pour les corps scientifiques et techniques. En effet, alors que dans la présentation, il apparaît que la réforme est repoussée pour ces corps, il semblerait que le sujet de la haute fonction publique, y compris des voies d'accès et des fonctions et corps concernés, soit abordé prochainement au conseil supérieur de la fonction publique d'État.

Les organisations syndicales évoquent également :

- leur inquiétude sur la perte d'expertise au MAA avec une resystématisation des carrières fondées sur l'encadrement pour les ISPV et les IPEF qui sont aujourd'hui les plus nombreux dans le réseau d'expertise,
- la délégation ministérielle à l'encadrement supérieur,
- l'amélioration de la parité dans ces postes.

Philippe Mérilon indique que pour le MAA, la logique de recrutement demeure avec des besoins de compétences techniques.

Au départ de la réflexion, le sujet était centré sur les corps issus de l'ex-ENA, mais la mission Berger-Guillou-Lavenir sur les quatre corps recrutant à la sortie de l'école Polytechnique a permis de réaffirmer que l'État avait besoin de compétences techniques.

Ils seront attentifs sur les problématiques de formation, d'accompagnement et de parcours.

Claudine Lebon indique que ce qui sera présenté auprès du conseil supérieur de la fonction publique d'État est le périmètre de l'encadrement supérieur, qui comprend l'ensemble des emplois supérieurs dont la nomination est laissée à la décision du Gouvernement et les emplois de direction de l'État définis par le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019.

Dans une approche par corps ayant vocation à occuper ces postes, certains corps y sont de facto, mais il faut inclure les personnes qui n'appartiennent pas à ces corps (dont les ISPV, IPEF...) qui occupent des fonctions de même niveau.

Le MAA demande que qu'il y ait plus de passerelles pour que les personnes des corps de catégorie A soient plus nombreux à intégrer le corps des administrateurs de l'État.

Les personnes rejoignant les inspections générales (CGAAER) seront nommées pour une durée de 5 ans, renouvelable une fois. Au bout de 10 ans, elles devront faire une mobilité extérieure d'au moins 2 ans avant de revenir au sein des inspections générales.

Pour l'accompagnement des IGA, il manque actuellement la grille indiciaire et le déroulement de carrière des administrateurs de l'État qui devraient être publiés à la fin du 1^{er} semestre 2022.

La délégation à la mobilité et aux carrières sera transformée en délégation ministérielle à l'encadrement supérieur avec une augmentation de son périmètre. Elle continuera à s'occuper des personnes sous statut d'emploi.

Xavier Maire ajoute que la publication des lignes directrices de gestion interministérielle (LDGI) entraînera une évolution des lignes directrices de gestion du MAA.

Philippe Mérillon souligne l'attention forte sur la dimension opérationnelle des premiers postes. Pour les ISPV et les IPEF, le MAA est en avance, avec des premiers postes en services déconcentrés en sortie d'école.

Questions diverses

Questions diverses de l'Alliance du Trèfle

*** Influenza aviaire**

Compte tenu de la gravité de l'épizootie d'Influenza aviaire qui s'est encore accentuée ces dernières 48 heures, et est dorénavant sans précédent historique en France, l'Alliance du Trèfle demande :

- l'activation des plans de continuité d'activité à la DGAL, dans les DRAAF et les DDI, afin de concentrer l'activité des services à la seule gestion technique et administrative de cette épizootie,*
- le recensement et la mutualisation rapide des moyens informatiques qui ont été utilisés avec succès pour la gestion administrative de masse dans les départements du Sud-Ouest (site demarches.simplifiees.fr, plate-forme collaborative RESANA...),*
- des recrutements rapides pour pallier le manque de moyens qui apparaît aujourd'hui flagrant dans les services.*

Virginie Alavoine, cheffe du service des actions sanitaires confirme que l'épizootie d'Influenza aviaire actuelle est une crise sans précédent, sans aucune mesure avec les années antérieures.

Deux voies d'action sont activées : la mobilisation de moyens d'ajustement (32 ETP prévus, utilisés à hauteur de 13 ETP actuellement) et le renfort de volontaires recensés dans différents départements (100 personnes ont été mobilisées dans le Sud Ouest et les Pays-de-la-Loire, chacune pour 1 à 2 semaines).

Le plan de continuité d'activité n'est pas activé de façon généralisée mais les DDI de Loire-Atlantique, Maine-et-Loire et Vendée les ont activés.

Les structures qui laissent partir des personnes en renfort peuvent adapter leur activité et certains le font. Par ailleurs toutes les structures qui verront leur charge de travail augmenter par des effets collatéraux à des foyers dans d'autres départements (visite d'élevages sous APMS...) doivent le signaler à leur DRAAF. Un exercice de reprogrammation, piloté par les SRAL, sera remonté par la DRAAF lors du dialogue de gestion.

Philippe Mérillon indique que la mission CGAER va évaluer la gestion technique et administrative de la crise et émettre des recommandations.

Pour l'Alliance du Trèfle, des outils doivent être mis en place avant les conclusions de la mission CGAAER, notamment des outils informatiques pour permettre la gestion de masse technique et administrative de centaines d'élevages. Tous ceux qui ont été utilisés dans le Sud-Ouest doivent être diffusés rapidement.

Virginie Alavoine précise que les DRAAF Nouvelle-Aquitaine et Pays-de-la-Loire sont en relation afin de faire bénéficier cette dernière des outils développés dans le Sud-Ouest (indemnisation, demande de laisser-passer, de dérogation etc...).

Cette année encore, il a été remonté des achats inadaptés de matériel de protection par certains SGCD, mal informés des besoins spécifiques des DDI pour gérer les crises sanitaires. La DGAL propose d'envoyer un message aux départements concernés.

Cette crise hors norme qui aura un coût considérable montre que les filières avicoles doivent avoir une vraie réflexion pour modifier les conditions de production. La sortie d'un vaccin semble possible à l'automne 2023.

*** Effectifs du programme 206**

Alors qu'un prédécesseur de l'actuel ministre et le précédent DGAL avaient indiqué que plusieurs centaines d'agents supplémentaires étaient nécessaires pour mener à bien les missions du programme 206, des préfets veulent prélever localement des ETP qui y sont attribués.

L'insuffisance des effectifs en abattoirs (notamment de vétérinaires) qui devrait entraîner des mises à l'arrêt de sites, le trop faible nombre d'inspections dans les établissements agréés de transformation, où même les plus importants ne sont pas exempts de défaillances (Buitoni du groupe Nestlé), la quasi disparition des contrôles en remise directe et les difficultés à atteindre les taux minimales de contrôle en matière de bien-être animal dans les élevages (alors que des pays voisins en font beaucoup plus) suffisent à montrer le non sens de ces transferts.

L'actuelle crise IA renforçant cette absurdité, le ministre de l'agriculture demandera-t-il au Premier ministre de faire cesser ces prélèvements sur le programme 206 ?

Virginie Alavoine indique que le programme 206 a évolué à la hausse ces dernières années, avec pour 2022, 10 ETP supplémentaires hors Brexit.

Le MAA est très vigilant sur les effectifs en abattoir, avec certaines situations difficiles connues par les préfets. La DGAL est en relation avec les DRAAF mais les préfets n'ont pas intérêt à aggraver la situation.

Philippe Mérillon ajoute qu'après un peu de recul sur la mise en œuvre du « dispositif 3 % », l'approche des préfets est très prudente. Le MAA a rappelé aux préfets que toutes les missions du MAA doivent être effectuées avec deux points d'attention particulière sur l'instruction des aides de la PAC et la sécurité sanitaire.

*** Communication des listes des agents promouvables**

Les entretiens annuels se déroulent actuellement, sans que les agents n'aient pu avoir connaissance de leur promouvabilité.

L'Alliance du Trèfle souhaite savoir quand les organisations syndicales auront connaissance des listes des agents promouvables en 2023.

Xavier Maire indique que la liste des agents promouvables est en cours de finalisation et sera bientôt diffusée.

*** Mobilités au fil de l'eau**

L'Alliance du Trèfle souhaite savoir pourquoi les résultats des mobilités au fil de l'eau sont publiés si irrégulièrement (ceux du deuxième semestre 2021 viennent d'être publiés).

Xavier Maire indique que la procédure est désormais informatisée. La note de service n°2022-253 du 29 mars 2022 précise la nouvelle procédure qui permettra une publication plus régulière. Il est prévu que les résultats soient publiés tous les vendredis.

*** Circulaire du 20 septembre 2021 relative à la garantie de rémunération en cas de mobilité au sein des services déconcentrés de l'État**

Des agents du MAA qui doivent effectuer une mobilité entre services déconcentrés de deux ministères différents (en occurrence, agriculture et écologie) ont interrogé l'administration pour avoir confirmation qu'ils bénéficieraient des dispositions de la circulaire DGAFP, en date du 20 septembre 2021, relative à la garantie de maintien de la rémunération en cas de mobilité au sein des services déconcentrés de l'Etat.

Il leur a été répondu par vos services "qu'ils étaient toujours dans l'attente d'une confirmation de l'interprétation de la circulaire du Premier ministre et le cas échéant d'un délai s'agissant de l'opérationnalité du dispositif au MAA".

L'Alliance du Trèfle s'étonne que la circulaire DGAFP du 20 septembre dernier ne soit pas directement applicable en l'état. Elle souhaite savoir sous quel délai et sous quelles conditions cette circulaire sera mise en application au sein du MAA.

Xavier Maire indique que la garantie de rémunération est assurée pour les agents qui arrivent au MAA d'autres ministères et que les autres ministères devraient le faire.

Philippe Mérillon ajoute qu'il faut mettre en place un mécanisme de vase communicant entre ministères pour reverser le différentiel, qui n'est pas encore défini (au cas par cas ou balance annuelle globale). Au final, le différentiel restant limité, chaque ministère le prend en charge sur sa propre masse salariale. Il n'y a pas d'enjeu financier.

*** Liste d'aptitude IAE**

La liste d'aptitude des IAE n'a pas fait l'objet de note de service en 2021. Il n'y a pas eu non plus de liste de lauréats sortie en fin d'année dernière.

Cette voie de promotion dans le corps des IAE a-t-elle été oubliée par notre ministère ?

Xavier Maire indique que la liste d'aptitude 2022 des IAE sera publiée en mai 2022, comme pour les autres corps, alors que la liste d'aptitude des IAE établie en mai 2020 concernait les promotions 2021.

*** Comité technique Action sociale**

Le pouvoir d'achat est un sujet de préoccupation actuel pour de nombreux agents et l'action sociale aide à pallier les situations difficiles.

L'Alliance du Trèfle souhaite connaître la date du prochain comité technique ministériel « Action sociale » et demande qu'un bilan des soutiens y soit présenté.

Le comité technique Action sociale se réunira le 17 mai.



*** Mécénat de compétence**

L'Alliance du Trèfle a été interrogée sur le mécénat de compétence par des agents qui souhaitent savoir s'il leur serait possible d'en bénéficier.

Le mécénat de compétence qui est encadré par une loi de 2003, consiste à mettre à disposition d'un organisme d'intérêt général (associations, fondations, ...) des collaborateurs, sur leur temps de travail. Il se développe beaucoup dans le privé depuis 5 ans et commence seulement à se mettre en place dans la fonction publique, notamment la fonction publique territoriale (cf. Conseil départemental de Seine Saint Denis).

L'Alliance du Trèfle souhaite savoir si le MAA a engagé une réflexion sur ce sujet.

Philippe Mérillon indique que ce sujet n'a pas encore été réfléchi au niveau du MAA.

Dans un contexte de tension sur les effectifs pour réaliser ses missions prioritaires, le MAA sera a priori prudent pour la mise à disposition de ses agents.

*** RIFSEEP des agents au MTE**

Les IAE et TSMA en PNA au MTE ont été basculés au RIFSEEP en 2021 avec effet au 1^{er} janvier 2020.

Or des dysfonctionnements concernant l'IFSE persistent, de deux ordres :

- La garantie de maintien des niveaux indemnitaires de 2019 n'est toujours pas effective pour tous. Des cas ont été signalés à la DRH du MTE. Il s'agirait d'erreurs en cours de régularisation. Erreurs qui perdurent toutefois à ce jour.
- La garantie de « mise au socle » : à ce jour l'IFSE de plusieurs collègues, versé pour 2020 et 2021, est inférieur au « montant socle » prévu dans les grilles de fonctions (NDG MAA du 17 février 2021 pour les agents en PNA au MTE). La réponse du MTE est que la régularisation (mise au socle) est en cours pour l'année 2021. En revanche la « mise au socle » ne serait pas envisagée pour l'année 2020. Pourquoi ce socle qui est le minimum d'IFSE du MTE ne vaut-il pas pour l'année de bascule 2020 ? Il y aurait là une inégalité de traitement entre les agents du MAA, qui touchent l'IFSE prévu au moment de la bascule en 2020 et les agents en PNA au MTE à qui le montant correspondant à leurs fonctions ne serait versé qu'à partir de 2021.

Les erreurs concernant les CIA de 2020 perdurent. Elles ont également été signalées à la DRH du MTE. La méthode de calcul et le montant du CIA mis en paiement n'ont pas été expliqués aux agents. Par ailleurs plusieurs collègues en DDT sur un poste MTE nous signalent n'avoir pas perçu le CIA en décembre 2021.

Enfin, les agents notamment de la centrale n'ont jamais reçu la cotation de leur poste.

L'Alliance du Trèfle souhaite que le MAA vérifie les éléments du RIFSEEP et active la régularisation des points en suspens pour ses agents en PNA au MTE.

Xavier Maire indique que le MAA assure un rôle de « back office », mettant en œuvre les dispositions décidées au MTE, mais sans pouvoir donner d'avis en opportunité sur les montants versés. Seul un contrôle de cohérence est réalisé, sans examen du détail des situations.

Il invite à se retourner vers le MTE.

*** Statuts au CNPF**

Les personnels du CNPF sont des agents contractuels de droit public dont les dispositions particulières d'emploi sont définies par le décret 2009-547 du 15 mai 2009.

Au cours de l'année 2019, les représentants du personnel de cet établissement ont été sollicités pour négocier une nouvelle version de ce décret statutaire, très attendue car son ancienneté



pénalise fortement ses agents et fragilise l'établissement.

Une version validée par la direction et le personnel a alors été produite.

Pour autant, en 2020 plusieurs autres solutions alternatives au renouvellement du décret ont été évoquées et depuis, le dossier piétine, semble s'être égaré au guichet unique, et les informations à son sujet sont assez confuses.

Quelles actions ont été menées par le Ministère pour faire avancer ce dossier en 2021 ? Et quand les agents du CNPF bénéficieront-ils enfin de nouveaux statuts ?

Philippe Mérillon indique que des discussions approfondies ont eu lieu sur ce sujet entre le MAA et le CNPF. Le statut des contractuels évoluera cette année.

Réponses de l'administration aux autres questions diverses

→ ONF

Le marché SECAFI a été passé selon les procédures de marché public mais dénoncé de conflit d'intérêt par voie de presse. L'ONF confirme que le sujet a été traité en interne en lien avec le déontologue de l'établissement.

Concernant la problématique du recrutement de droit privé (Loi ASAP n° 2020-1525 du 7 décembre 2020), le projet d'ordonnance est en cours de finalisation. La capacité des opérateurs privés à réaliser des contrôles a été confirmée par une décision de justice.

→ Neutralité carbone du MAA

Philippe Mérillon rappelle que cette action comporte trois blocs :

* Bloc 1- Diagnostic

Le diagnostic a été réalisé pour l'administration centrale (6 600 tonnes de CO2 pour 2020) et se poursuit actuellement dans les DRAAF (résultats attendus au 1^{er} semestre 2022). Le ministre a envoyé un courrier dans les établissements d'enseignement agricole pour les sensibiliser à conduire une démarche similaire .

* Bloc 2- Réponse immédiate au diagnostic

Une mesure d'urgence de rachat de crédits carbone pour l'administration centrale a été engagée et le marché a été publié le 30 mars dernier pour l'administration centrale. L'objectif est de faire appel à des opérateurs plutôt agricoles.

Cette mesure immédiate ne doit pas conduire à négliger le plan d'action.

Bloc 3- Plan d'action structurel

Les réflexions sont engagées et les organisations syndicales y seront associées. Ce sujet sera abordé lors d'un prochain comité technique ministériel.

L'Alliance du Trèfle souhaite savoir si un groupe de travail sera réuni avant la présentation lors d'un prochain comité technique ministériel.

Philippe Mérillon indique que les modalités de préparation de cette instance ne sont pas encore définies et qu'un groupe de travail préparatoire sera sans doute réuni. Il précise que le MAA sensibilise aussi tous les opérateurs pour qu'ils s'engagent dans cette démarche.

→ Rémunérations

*** Prime inflation**

9 800 agents en ont bénéficié. Si un agent pense y avoir droit, il doit se rapprocher de son service RH de proximité pour demander son versement (le délai est de deux mois après la demande de régularisation).

*** Prime d'attractivité**

Les ACEN n'en ont pas encore bénéficié, car un travail important de calcul d'ancienneté est réalisé préalablement.

Pour les titulaires, la première partie a été versée avec un retard par rapport au ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) lié au retard de transposition, et la deuxième partie sera versée sur la paie d'avril 2022.

*** Régime indemnitaire des agents décroisés MAA-MTE**

Le MAA relance régulièrement le MTE sur ce sujet.

→ Informatique

***Renouvellement des certificats d'authentification**

Un renouvellement de l'infrastructure de gestion est en cours, avec la migration sur le système du MENJS, hébergé sur Toulouse à proximité du site du MAA de Toulouse-Auzeville.

Différents chantiers sont en cours, dont le renouvellement généralisé des certificats d'authentification, très impactant. Des actions sont prévues pour minimiser les contraintes de la délivrance des nouveaux certificats, avec la possibilité de reporter les « face à face » après septembre 2022.

*** Accès au réseau informatique de l'État (RIE)**

Le MAA est très réactif sur l'accès au RIE et cherche à avoir toujours de l'avance pour suivre l'augmentation des besoins et s'y adapter. Malgré le coût élevé, la secrétaire générale du MAA souhaite maintenir cette stratégie. Beaucoup de sites du MAA sont sur fibre optique et il est prévu pour les DRAAF et les « sites Brexit » une double adduction en fibre optique et une augmentation du débit. Si, ponctuellement il peut y avoir des difficultés, il convient de le signaler pour améliorer la situation.

→ Suites données à l'agression d'un agent lors d'un contrôle en février 2022

Suite à un dépôt de plainte, l'éleveur, qui avait un casier judiciaire vierge, a été condamné à une amende et à payer la réparation du véhicule endommagé.

Aussitôt après l'agression, un soutien psychologique avait été mis en place pour les agents de la structure.

Le jugement rapide et la condamnation de l'agresseur sont des points positifs.



→ **Transfert FEADER et installation**

Valérie Maquère, déléguée au pilotage et à la transformation, indique qu'un questionnaire a été envoyé aux DRAAF pour faire un point d'étape au 31 mars 2022. Les résultats sont en cours de dépouillement et des éléments de synthèse seront diffusés.

Le 11 février, le MAA a envoyé aux conseils régionaux ses propositions de points à aborder dans leur FAQ régionale. Les régions peuvent travailler sur cette base.

Emmanuel Bouyer, adjoint à la sous-directrice de la compétitivité à la DGPE, indique qu'un prochain gouvernement devra faire un arbitrage sur la politique d'installation en agriculture.

Le programme ALTA n'est pas co-financé par l'Union européenne, mais il doit s'articuler avec les autres dispositifs co-financés dans le schéma d'ensemble à construire avant le 1^{er} janvier 2023. La bascule n'étant prévue qu'en 2023, le schéma de fonctionnement au MAA reste inchangé en 2022.

→ **Souplesse sur les plages horaires**

Philippe Mérillon rappelle que les règles horaires relèvent des RIALTO et que le retour au droit commun est appliqué à ce stade, avec les possibilités d'adaptation prévues dans les RIALTO, le MAA restant vigilant sur la situation sanitaire et prêt à réagir rapidement en fonction de l'évolution de cette situation.

Il entend la demande des organisations syndicales et la question de la modification des RIALTO, notamment en lien avec le déploiement du télétravail, pourra être expertisée.